

Code de vie détaillé du Collège Bourget Secteur préscolaire-primaire

Introduction

Dans le cadre de son projet éducatif, le Collège Bourget a pour mission de développer tout le potentiel des élèves qui lui sont confiés afin de favoriser leur épanouissement à partir des facettes qui forgent leur personnalité. Le Collège accepte des élèves aux rythmes d'apprentissages variés et il met tout en œuvre pour les préparer à réussir leur vie.

Dans ce contexte, le code de vie du Collège s'inspire des valeurs prônées par son projet éducatif, c'est-à-dire le **respect** de soi et d'autrui, l'**entraide**, le **dépassement de soi** et l'**ouverture aux autres**, et ce, dans l'objectif de guider et d'encadrer l'élève dans une perspective humaniste pour qu'il devienne un citoyen engagé, responsable et impliqué dans sa communauté.

Cadre normatif

- Le Collège est un établissement d'enseignement privé régi par la Loi sur l'enseignement privé (ci-après LEP)¹.
- Le Collège doit avoir un Code de vie qui fait état des règles de conduite et des mesures de sécurité applicables dans l'établissement, dont l'obligation, pour l'élève, d'adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel de l'établissement ainsi qu'envers ses pairs.²
- La LEP prévoit que l'élève d'un établissement privé doit contribuer à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire³.

- Le cadre de référence *Présence policière dans les établissements d'enseignement* identifie le milieu scolaire comme jouant un rôle essentiel dans le développement d'attitudes et de comportements sociaux responsables. Le corps de police est un partenaire privilégié pour contribuer à l'éducation aux droits et responsabilités offerte aux élèves, ce qui inclut des interventions de nature préventive, dissuasive et corrective.⁴
- Le cadre de référence *Présence policière dans les établissements d'enseignement* consacre une section à la fouille d'un élève et de ses effets personnels. Il prévoit que « dans un établissement d'enseignement, les élèves peuvent s'attendre à une protection complète de leur vie privée. Le personnel enseignant et les autorités scolaires ont l'obligation de leur procurer un environnement sûr et de maintenir l'ordre et la discipline. Cela peut exiger la fouille d'élèves et de leurs effets personnels ».

Principes directeurs

- Les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève excluent toute forme d'intimidation, de violence, de manifestation de haine ou de discrimination, motivée notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle ou de genre, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique, et assurant le respect de l'égalité entre les femmes et les hommes.
- Les manquements de l'élève au Code de vie sont sanctionnés selon un principe de gradation des sanctions, **sauf dans les cas hautement répréhensibles** tels qu'énoncés ci-après. La gradation peut comprendre les étapes suivantes : avertissement verbal, manquement inscrit au Pluriportail, travaux communautaires, retenue, suspension, résiliation du contrat de services éducatifs (renvoi de l'élève du Collège). La gradation des sanctions peut être plus ou moins rapide selon la gravité des manquements, le contexte, la fréquence et le caractère répété de ceux-ci.

- Plusieurs sanctions peuvent être appliquées pour un même manquement. Les comportements hautement répréhensibles, qu'ils aient lieu au Collège ou non (par exemple, lors d'une sortie à l'extérieur, dans le transport scolaire, par l'entremise du cyberspace, etc.), font l'objet de sanctions qui, selon la gravité de la situation, peuvent aller jusqu'à la résiliation du contrat de services éducatifs (renvoi du Collège), et ce, **sans gradation préalable des sanctions**.
- **Exemples de cas hautement répréhensibles** : menace, harcèlement, vol, vandalisme, propos diffamatoires et tout autre geste de violence et d'intimidation, conformément au Plan de lutte contre l'intimidation et la violence.
- Les comportements hautement répréhensibles qui n'entraînent pas le renvoi immédiat de l'élève et les autres manquements dont la récurrence est trop importante sont notés à titre d'étape de renvoi. À la deuxième étape de renvoi, le comité disciplinaire étudie le dossier de l'élève et détermine la sanction appropriée qui peut aller jusqu'à la résiliation du contrat de services éducatifs (renvoi de l'élève du Collège).
- La résiliation du contrat de services éducatifs (renvoi de l'élève du Collège) est décidée par la direction du Collège après étude et recommandation du comité de discipline.
- En jugeant de la gravité d'une infraction, le Collège tient compte de ce qu'elle met en cause, du caractère intentionnel et des motivations de celle-ci ainsi que du contexte.
- La contribution ou la complicité d'un autre élève à un manquement de nature hautement répréhensible peut entraîner une sanction aussi grave que si l'élève avait lui-même commis le manquement en cause, et ce, selon le degré de complicité, de motivation et le contexte de la situation.

- En déterminant la sanction appropriée à imposer à un élève, le Collège tient compte, notamment, du dossier disciplinaire et académique de l'élève.
- La direction dispose de tout pouvoir d'enquête nécessaire pour chaque situation donnée, incluant, par exemple, le droit d'interroger, etc.

1. Attitudes et comportements attendus

1.1. Respect

Je fais preuve de respect envers les autres, le matériel et l'environnement :

- Je respecte les consignes de tous les éducateurs du Collège.
- Je parle et j'agis avec politesse et bienveillance.
- Je règle mes conflits de façon pacifique et je demande l'aide d'un adulte au besoin.
- J'adopte un comportement sécuritaire et non violent.
- Je me déplace calmement et en marchant dans l'école.
- Je garde ma voix à un niveau raisonnable.
- Je prends soin du matériel prêté et de mon environnement (classe, cour d'école, autobus, cafétéria et autres lieux).
- J'entre dans l'école uniquement avec la permission d'un adulte.
- J'utilise les outils technologiques uniquement dans un but pédagogique et selon les consignes données par les éducateurs.
- J'utilise le titre de « madame » ou de « monsieur » pour m'adresser au personnel de l'école et je vouvoie les éducateurs.

Pourquoi ?

Pour maintenir un climat de respect mutuel, de sécurité et de bien-être pour tous.

1.2. Entraide

Je contribue à la vie de mon école par mes gestes d'écoute, de soutien et de coopération :

- J'encourage et j'aide mes camarades.
- J'écoute les autres et je respecte leurs idées.
- Je développe des relations harmonieuses basées sur la collaboration.
- Je dénonce les gestes de violence ou d'intimidation et je soutiens mes pairs qui en sont victimes.

Pourquoi ?

Pour apprendre à vivre ensemble, bâtir un climat d'amitié et de solidarité et faire de notre école un milieu sécuritaire et accueillant.

1.3. Dépassement de soi

Je donne le meilleur de moi-même dans toutes les situations :

- Je fais les efforts nécessaires pour accomplir mes tâches et mes apprentissages.
- Je participe activement et positivement aux activités proposées.
- Je remets mes travaux à temps et je les présente proprement.
- Je suis ponctuel et j'évite les pertes de temps (aux vestiaires, aux toilettes, etc.).
- Je suis organisé et j'ai tout mon matériel.
- Je fais preuve de rigueur dans mes actions.
- Je prends mes responsabilités.
- Je respecte le code vestimentaire du Collège.

Pourquoi ?

Pour développer ma confiance, ma fierté et mon sentiment d'appartenance.

1.4. Ouverture sur le monde et aux différences

Je reconnais et j'accueille les différences :

- J'écoute et je respecte les points de vue variés.
- Je fais preuve de bienveillance envers tous, sans discrimination.
- Je m'exprime en français et j'entretiens une attitude curieuse et respectueuse par rapport à la diversité.
- J'adopte une attitude écologique et responsable.

Pourquoi ?

Pour devenir un citoyen ouvert, respectueux et conscient de l'impact de ses gestes dans le monde.

2. Règles de vie dans la cour d'école

2.1. Règles générales

- Je joue de manière sécuritaire et respectueuse.
 - J'utilise le matériel et les espaces de jeu comme prévu.
 - Je respecte les consignes des éducateurs.
 - J'évite les jeux de bagarre, de tirailage ou toute forme de jeu dangereux.
 - Je respecte les limites du terrain de l'école. Si un ballon ou un objet sort de la cour, j'en informe un surveillant.
 - Je peux jouer dans la zone de modules seulement lorsqu'un surveillant est présent.
 - Je suis responsable du matériel que j'emprunte et je le remets à la fin de la récréation.
-

2.2. Parc-école

- Je me balance assis, jamais debout (une personne par balançoire).
- Je glisse assis sur la glissade et non debout ou à reculons.
- Je monte par les marches, jamais par la glissade.
- J'utilise les modules de façon sécuritaire et j'évite de sauter en bas de ceux-ci.

Note : Une partie des modules est fermée durant l'hiver pour des raisons de sécurité.

2.3. Hockey, soccer et autres sports d'équipe

- Je respecte les joueurs de tous âges et je garde un bon esprit sportif.
- Je joue uniquement à l'intérieur du terrain prévu.
- Je joue de manière sécuritaire. Le plaquage, les crocs-en-jambe et les coups ne sont pas permis.
- Je garde toujours mon bâton sous la hauteur de mes hanches.
- Je porte un casque ou des lunettes protectrices pour jouer au hockey, au ballon-balai, au mini-hockey.
- Je porte un casque en tout temps sur une patinoire.
- Je respecte les règles établies selon le sport.

2.4. En hiver

- Je lance la neige seulement sur les cibles prévues ou lors d'une activité structurée et encadrée par un adulte.
- Je respecte les constructions de neige des autres et j'évite de les détruire.
- Je glisse assis sur les pistes prévues.
- J'attends que la piste soit dégagée avant de glisser et je monte à côté des pistes.

- Je quitte rapidement le bas de la pente après ma glissade.
- Je partage mon tapis de glisse.
- Sur la glace, je joue assis ou à genoux.

Notes :

- Avec les tubes, le port du casque est obligatoire (un élève par tube).
- Il est interdit de creuser ou de se cacher sous un tunnel de neige.

3. Règles relatives aux vêtements

3.1. Uniforme scolaire

- Le port de l'uniforme du Collège est obligatoire chaque jour.
- Seuls les vêtements à l'effigie du Collège sont autorisés (polo bleu ou gris, chandail, pantalon, robe, jupe, bermuda).
- Polo : seul le polo bleu ou le polo gris (modèle avec boutons) à manches courtes ou longues à l'effigie du Collège est permis. Si l'élève porte un t-shirt sous son uniforme, celui-ci doit être blanc, sans motif visible et ne pas dépasser du polo. Les deux boutons du bas doivent être attachés en tout temps.
- Pantalon : seul le pantalon de l'uniforme de couleur marine est permis.
- Jupe : seule la jupe de l'uniforme de couleur marine est permise. La longueur de la jupe doit dépasser la mi-cuisse.
- Tunique : ce vêtement de l'ancienne collection est encore autorisé.
- Robe de tennis : seule la robe marine à l'effigie du Collège est permise. Le cuissard marine est obligatoire.
- Bermuda : seul le bermuda marine de l'uniforme est permis.
- Chaussures : les chaussures doivent être noires (les logos et les lacets), bien fixées aux pieds (par exemple, les chaussures de style « ballerine » doivent avoir une ganse sur le dessus) et avoir des semelles non marquantes pour les planchers. Pour la sécurité dans les escaliers, des

- talons ayant moins de 2 cm sont exigés. Il est interdit d'écraser l'arrière de la chaussure.
- Les vêtements de rechange doivent être conformes à l'uniforme.
 - Le port d'un chandail chaud à l'effigie du Collège est permis à l'intérieur.
 - Le bermuda de l'uniforme et les jupes sans collants sont autorisés du début de l'année scolaire jusqu'au 31 octobre et du 1^{er} mai à la fin de l'année scolaire (ces dates sont approximatives et seront confirmées par la direction pendant l'année).
 - Tous les vêtements doivent être identifiés au nom de l'élève.
-

3.2. Équipement d'hiver

1^{er} et 2^e cycle

- Les élèves doivent pouvoir accompagner leur groupe en tout temps à l'extérieur. Par conséquent, ils doivent avoir leur équipement complet (pantalon de neige, tuque, mitaines, bottes) lors de toutes les sorties à l'extérieur.

3e cycle

- **Récréations** : pour accéder à tous les terrains, le port du pantalon de neige est obligatoire. Sans pantalon de neige, l'élève demeure sous le préau, aux tables ou sur la cour asphaltée (si elle est dégagée).
 - **Périodes d'animations extérieures et jeux libres** : Les élèves doivent pouvoir accompagner leur groupe en tout temps à l'animation. Par conséquent, ils doivent avoir leur équipement complet (pantalon de neige, tuque, mitaines, bottes) lors de cette période.
-

3.3. Vêtements d'éducation physique

- Les vêtements d'éducation physique aux couleurs du Collège sont obligatoires : pantalon et veste de sport, t-shirt et short.
 - Seules les espadrilles qui ne marquent pas les planchers sont permises.
 - Lorsqu'il a un cours d'éducation physique à son horaire, l'élève du primaire porte sa tenue d'éducation physique toute la journée.
 - Pour la natation, le maillot de bain une pièce, le bonnet et les sandales sont obligatoires.
-

3.4. Autres règles vestimentaires

- Lors des journées sans uniforme, les vêtements doivent être de bon goût et adaptés au milieu scolaire. À moins d'avis contraire, le pyjama est interdit.
 - En vertu de la Loi 94, le code vestimentaire devra être respecté par tous les élèves, ce qui inclut l'obligation d'avoir le visage découvert en tout temps.
 - Le maquillage doit être discret. Les faux ongles ne sont pas permis.
 - Les bijoux doivent être simples et sécuritaires (ex. une boucle d'oreille sans pendentif).
 - Les cheveux doivent être propres, bien coiffés et dégagés du visage.
 - Aucun couvre-chef (casquette, tuque, capuchon, chapeau) n'est permis à l'intérieur.
 - Les vêtements à l'effigie des Voltigeurs sont permis seulement lors des cours d'éducation physique, des sorties scolaires et des activités spéciales au Collège.
-

4. Règles administratives

4.1. Appels téléphoniques et communications école-famille

- Le Pluriportail est l'outil de communication entre l'école et la maison.
- Pour toute communication urgente, les parents peuvent appeler au secrétariat (450 451-0815, poste 1313).
- Les élèves ne peuvent pas téléphoner pendant la journée, sauf pour un appel urgent. L'éducateur verra à laisser le temps nécessaire pour effectuer cet appel.
- L'élève doit faire signer sa pochette d'évaluations par ses parents lorsqu'elle est envoyée à la maison.

4.2. Absences et retards

- Les absences doivent être signalées avant 8 h par téléphone au 450 451-0815, poste 1313, par la messagerie du Pluriportail ou par courriel, avec le **nom de l'élève**, son **groupe** et la **raison**.
- En cas de retard, l'élève doit se présenter au secrétariat du primaire avant d'aller en classe.
- Pour qu'un élève quitte le Collège pendant la journée, les parents doivent prévenir le secrétariat avant 10 h par la messagerie du Pluriportail, par courriel ou par téléphone et en obtenir l'autorisation.
- La politique d'absence pour cause de voyage est disponible sur le site Internet du Collège, dans la section préscolaire-primaire.

4.3. Médicaments

- Les élèves ne doivent pas avoir de médicaments avec eux.
- L'administration des médicaments se fait uniquement par un membre du personnel, avec une autorisation parentale.

4.4. Collations

- Les collations doivent être nutritives : fruits, légumes, produits laitiers, barres tendres, etc.
- Les croustilles, bonbons et chocolats sont interdits.
- L'accès au magasin du secondaire (la Zone) est interdit.
- L'accès au casse-croûte de l'aréna n'est pas autorisé aux élèves.

4.5. Effets personnels et appareils électroniques

- Les appareils électroniques, tels qu'un téléphone intelligent, une tablette, une montre intelligente ou un jeu électronique sont interdits en tout temps sous peine d'être confisqués. En cas de besoin, toute communication doit passer par le secrétariat. Cette règle s'applique également lors des sorties scolaires.
- À moins d'avis contraire, les jouets de la maison (ex. cartes de hockey, cartes Pokémon, figurines) sont également interdits.
- En 5^e et 6^e année, l'élève doit utiliser un cadenas à combinaison (pas de clé). Il n'est autorisé à ouvrir que son propre casier.
- Aucune revente d'objets fabriqués ou achetés n'est tolérée au Collège.

4.6. Circulation des parents sur le campus

- Les parents qui véhiculent leur enfant utilisent obligatoirement le débarcadère sur la rue Bourget entre 7 h 45 et 8 h le matin et entre 15 h 45 et 16 h l'après-midi.
- Après 8 h 15, l'enfant doit entrer par la porte du Pavillon Principal.
- Les parents doivent prendre rendez-vous pour rencontrer un membre du personnel et signer le registre à la réception.
- Lorsqu'un élève quitte durant les heures de cours, les parents se présentent à la réception du Pavillon Principal.
- Maternelle : Les heures d'arrivée et de départ peuvent varier en maternelle. Des précisions sont données par les éducateurs en début d'année.

4.7. Voyages et sorties scolaires

- La participation à un voyage est conditionnelle au respect du Code de vie et au maintien d'un comportement positif et responsable. L'élève doit être sérieux dans ses apprentissages.
- Lors d'une sortie, l'élève doit démontrer un comportement tout aussi positif et respectueux. Il représente le Collège et ses valeurs. L'élève qui ne respecte pas le Code de vie peut être retourné à la maison, et ce, sans remboursement.

4.8. Transport scolaire

Important : tout changement de circuit d'autobus doit être autorisé par la technicienne au transport (450 451-0815 poste 1460 ou par la messagerie du Pluriportail).

L'élève doit respecter les règles de conduite du transport scolaire.

- 1) L'autobus scolaire constitue un prolongement de l'école; le Code de vie s'y applique également. Des caméras sont installées dans tous les autobus.
- 2) Le transport scolaire est un privilège et non un droit acquis. Des procédures s'appliqueront pour l'élève qui ne respecte pas les règles de conduite et les mesures de sécurité. Le Collège a le droit de suspendre immédiatement le privilège du transport scolaire, et ce, pour une période indéterminée selon la gravité de l'infraction.
- 3) L'élève doit être à son arrêt d'autobus au moins cinq minutes à l'avance.
- 4) L'élève doit s'asseoir rapidement sur une banquette sans bloquer l'allée et rester assis adéquatement pendant tout le trajet.
- 5) La nourriture est interdite dans l'autobus. Le tabac, le vapotage, l'alcool et les drogues sont également proscrits à bord de l'autobus. Il est interdit de transporter, échanger ou consommer toutes substances prohibées.
- 6) L'élève ne peut lancer quelque objet que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de l'autobus.

- 7) Les usagers doivent garder l'autobus propre. Le vandalisme n'est pas toléré et les coûts occasionnés par les dommages causés seront facturés aux parents de l'élève fautif.
- 8) L'élève doit adopter un comportement et un langage respectueux envers autrui.
- 9) Le conducteur de l'autobus veille au bien-être et à la sécurité de tous les usagers. Ceux-ci doivent respecter et se conformer à ses consignes.
- 10) Les usagers doivent sans hésiter et rapidement informer leurs parents, le conducteur de l'autobus et la direction si d'autres élèves ou eux-mêmes sont victimes d'intimidation.
- 11) En cas de non-respect des règles ou de mauvaise conduite, des sanctions pourront être prises. Nous distinguons deux types de manquement en ce qui concerne le transport scolaire, soit manquement mineur ou manquement majeur.

Manquement mineur :

À chaque manquement de cet ordre, l'élève reçoit d'abord un avertissement verbal. Si la situation persiste, l'élève se voit alors remettre un rapport de manquement par le conducteur qui sera inscrit au Pluriportail. Une copie de ce rapport est remise à la direction.

Exemples de manquement mineur :

- Bousculade entre amis
- Utilisation malveillante d'un appareil électronique
- Impolitesse
- Se déplacer dans le véhicule pendant le trajet
- Être mal assis
- Utiliser un langage grossier ou vulgaire
- Faire attendre l'autobus
- Ouvrir les fenêtres sans permission
- Parler fort et/ou crier
- Traverser derrière l'autobus
- Manger ou répandre des déchets

Sanctions possibles (gradation) :

- Avertissement verbal et rapport de manquement.
- Au troisième rapport, la direction de l'école informe les parents que l'accès au transport est suspendu pour leur enfant pour une période de moins de cinq jours. Le transporteur et le conducteur sont informés de cette décision.
- Au quatrième rapport et plus : en cas de récidive, l'accès au transport est suspendu pour cinq (5) jours ou plus, voire de façon définitive, selon la décision de la direction. Le transporteur et le conducteur sont informés de cette décision. Une rencontre avec la direction, l'élève et ses parents est obligatoire avant la réintégration de l'élève au service de transport scolaire.
- Lorsque le droit au transport scolaire est suspendu temporairement ou définitivement, la présence de l'enfant à l'école demeure obligatoire. Les parents doivent alors prendre les dispositions nécessaires pour que leur enfant fréquente l'école.

Manquement majeur :

Un manquement de cet ordre constitue une atteinte grave au bien-être physique ou psychologique d'une personne (violence physique ou verbale, intimidation, harcèlement, menaces), un danger (pour soi, les autres ou l'environnement), de même qu'une entrave à la sécurité.

Sanctions :

- Dès le premier manquement, l'élève reçoit un rapport au Pluriportail précisant la nature de l'acte, sa gravité et ses effets sur l'entourage.
- Suspension immédiate par la direction.
- Rencontre avec la direction, l'élève et ses parents avant la réintégration de l'élève au service de transport scolaire.
- La direction se réserve le droit de suspendre l'élève du service de transport scolaire (durée indéterminée ou suspension définitive selon la gravité de la situation).

Au deuxième manquement, l'élève reçoit une suspension immédiate et définitive du transport scolaire jusqu'à la fin de l'année scolaire. Une rencontre avec la direction, l'élève et ses parents est alors prévue.

Exemples de manquement majeur :

- Intimidation
- Harcèlement
- Ne pas respecter les consignes du conducteur
- Utilisation malveillante d'un appareil électronique
- Violence physique ou verbale
- Consommation, possession ou trafic de drogue ou d'alcool
- Bousculade ou bataille
- Bris volontaire d'équipement ou de matériel
- Cracher sur quelqu'un
- Lancer des objets de toute nature (intérieur ou extérieur de l'autobus)
- Ouvrir la sortie d'urgence, monter ou descendre par cette porte

5. Reconnaissance des bons comportements

Le Collège met en valeur les élèves qui démontrent un comportement exemplaire et incarnent les valeurs du Collège.

Le Bourgettain+

Tout membre du personnel peut remettre un **coupon Bourgettain+** à un élève qui :

- démontre du respect, de l'entraide, du dépassement de soi ou de l'ouverture;
- pose un geste positif ou bienveillant;
- fait des efforts notables dans son comportement ou ses apprentissages.

Les coupons sont déposés dans la boîte de tirage ou l'enveloppe de la classe. Des tirages et des récompenses soulignent les efforts individuels et collectifs. De plus, des certificats sont remis chaque mois aux élèves qui se démarquent lors des rencontres de vie scolaire.

Exemples de reconnaissance :

- Félicitations verbales
- Coupon Bourgettain+ et tirage
- Prolongation de récréation
- Journée spéciale
- Fête des efforts
- Autres privilèges choisis par l'équipe-école

6. Conséquences éducatives

Lorsqu'un élève ne respecte pas le Code de vie, des mesures éducatives sont mises en place en tenant compte de son âge ainsi que de la gravité et de la fréquence du comportement. L'objectif est d'amener l'élève à comprendre, réparer et modifier son comportement.

Exemples de conséquences :

- Geste de réparation
- Discussion ou accompagnement individualisé
- Enseignement explicite du comportement attendu
- Retrait temporaire d'une récréation, d'un jeu, d'une activité ou d'un sport
- Travail de réflexion, lettre ou dessin d'excuses
- Retenue à l'heure du dîner
- Retrait de classe
- Appel aux parents
- Rencontre avec la direction et/ou les parents
- Suspension interne ou externe, selon la gravité et la répétition

Note aux répondants/parents : Des notes aux parents peuvent être envoyées par le Pluriportail. Ces messages permettent d'informer les parents de certaines situations vécues au Collège. Ces notes ne sont pas des « manquements » et n'entraînent généralement pas de conséquences éducatives.

Manquement : Un système de manquements au Pluriportail permet de répertorier les situations et d'informer les parents. Trois manquements dans une même catégorie peuvent entraîner une conséquence éducative.

Avertissement sérieux : Un avertissement sérieux peut être envoyé aux parents lorsque l'élève ne parvient pas à améliorer son comportement malgré l'aide offerte.

Le **Collège ne tolère aucune forme de violence ni d'intimidation**, que ce soit en personne, sur les réseaux sociaux ou dans le transport scolaire. Les élèves sont encouragés à **dénoncer tout acte d'intimidation** auprès d'un adulte de confiance. *Voir Plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

7. Conclusion

Vivre selon le Code de vie du Collège Bourget, c'est contribuer activement à un milieu où chaque élève peut apprendre, s'amuser, se dépasser et grandir dans le respect, l'entraide, le dépassement de soi et l'ouverture aux différences. Chaque jour, nous avons le pouvoir de rendre notre école meilleure par nos gestes et nos paroles.

BIBLIOGRAPHIE

- Cadre de référence - Présence policière dans les établissements d'enseignement
- Loi sur l'enseignement privé
- Loi sur l'enseignement public
- Loi sur la laïcité de l'État

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE : pour un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire

Le Collège Bourget s'engage à offrir à tous Ses élèves un milieu de vie sain, sécuritaire et respectueux, exempt de toute forme de violence et d'intimidation. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence vise à prévenir, détecter et intervenir efficacement dans les situations de violence ou d'intimidation.

1. Définitions

Le **conflit** est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou les mêmes valeurs. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Le conflit peut se régler par la négociation ou la médiation.

La **violence** est toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle. Exercée intentionnellement contre une personne, elle a pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer. La violence s'attaque à l'intégrité de la personne ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. LIP, art.13, LEP, art. 9

L'**intimidation** se caractérise par tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non. Elle peut s'exprimer de manière répétée, et ce, directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées. L'intimidation a pour effet d'engendrer des sentiments de détresse en plus de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. LIP, art.13, LEP, art. 9

La **violence à caractère sexuel** est toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité (dont l'agression sexuelle). Cette notion s'étend également à toute inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimée directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

2. Prévention et sensibilisation

Le Collège mise sur la prévention à travers des ateliers, des campagnes thématiques et des formations pour le personnel et les élèves.



Activités et formations :

La journée du chandail rose, la semaine de la bienveillance, les interventions de la policière jeunesse, les ateliers du CALACS et de Tel-Jeunes, ainsi que la plateforme *Je signale* pour dénoncer toute situation problématique.

Les formations sur les violences à caractère sexuel sont obligatoires pour les membres du personnel.

3. Collaboration des parents

Les parents jouent un rôle essentiel dans la prévention de la violence et de l'intimidation. Ils sont invités à consulter le *Plan de lutte contre la violence et l'intimidation* sur le site web du Collège et à contacter la direction s'ils soupçonnent une situation d'intimidation. Ils doivent encourager leur enfant à signaler les incidents et à ne pas riposter par la violence.

4. Signalement et suivi

Toute situation de violence ou d'intimidation peut être signalée à un membre du personnel ou via le formulaire *Je signale* en ligne (ou code QR). Le Collège assure la confidentialité des signalements et procède à une enquête rigoureuse. Des mesures d'accompagnement sont offertes aux victimes et des conséquences appropriées sont appliquées aux auteurs.

Lors d'un cas de violence à caractère sexuel, en plus de la procédure habituelle, il est également possible d'effectuer directement un signalement ou de formuler une plainte au Protecteur régional de l'élève, verbalement ou par écrit (LPNE, art. 33, par.2).

De plus, la victime ou ses proches peuvent signaler la situation à la police ou à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ), et ce, que la situation ait été ou non rapportée à la direction du Collège ou au Protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes formulées au Collège ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la DPJ.

5. Protocole d'intervention

Les gestes de violence ou d'intimidation entraînent des conséquences progressives, allant de l'avertissement à l'expulsion définitive, selon la gravité des gestes. La direction peut également déposer une plainte policière en cas de récidive ou de gestes graves. Le Collège agit en prévention, en éducation et en intervention afin de maintenir un climat scolaire positif et sécuritaire pour tous les élèves.



6. Ressources au Collège

Responsable du Plan de lutte contre la violence et l'intimidation :

- Marc Gravel, directeur des services éducatifs (marc.gravel@cbourget.ca /poste 1315)

Responsable du traitement des plaintes :

- Nicholas Hayter, directeur du secteur anglophone (nicholas.hayter@cbourget.ca / poste 1350)

7. Ressources externes

- Protecteur national de l'élève : 1 833-420-5233 ou info@pne.gouv.qc.ca
- Sûreté du Québec : 450-456-3883
- DPJ : 1 800 361-5310